

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 7 octobre 2016 relatif à la rémunération des étudiants en second cycle des études de maïeutique

NOR : AFSH1627535A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de l'économie et des finances et la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4151-7, L. 4151-7-1, L. 6153-1 et L. 6153-2 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application de l'article R. 6153-105 du code de la santé publique, les étudiants en second cycle des études de maïeutique perçoivent une rémunération annuelle brute versée mensuellement selon les modalités suivantes :

| PERSONNELS CONCERNÉS   | MONTANTS ANNUELS<br>au 1 <sup>er</sup> novembre 2016<br>(en euros) | MONTANTS ANNUELS<br>au 1 <sup>er</sup> février 2017<br>(en euros) |
|--|--|---|
| Etudiants en 5 <sup>e</sup> année (2 <sup>nd</sup> cycle) des études de maïeutique | 2 998,85   | 3 016,84  |
| Etudiants en 4 <sup>e</sup> année (2 <sup>nd</sup> cycle) des études de maïeutique | 1 545,95   | 1 555,22  |

**Art. 2.** – L'arrêté du 28 novembre 2013 relatif aux conditions de rémunération des étudiants sages-femmes est abrogé.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 octobre 2016.

*La ministre des affaires sociales  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale  
de l'offre de soins :

*Le sous-directeur des ressources humaines  
du système de santé,*

M. ALBERTONE

*La ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale  
de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle :

*La chef de service  
de la stratégie des formations  
et de la vie étudiante,*

R.-M. PRADEILLES-DUVAL

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur du budget :  
*La sous-directrice,*  
M. CAMIADE